

CH_VB 88.719 vom 1. März 1989

Bundesverwaltung, 1989-03-01, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_88.719

FR: CH_VB 88.719 du 1 mars 1989

IT: CH_VB 88.719 del 1 marzo 1989

Erwägungen

E. 1

Die Schaffung paralleler Mechanismen zu denjenigen der Europäischen Gemeinschaft (Europäische Regional- und Sozialfonds);

E. 2

Die Gründung eines Fonds mit dem Zweck des innereuropäischen Nord-Süd-Ausgleichs im Rahmen der EFTA;

E. 3

Welches ist das Ergebnis der Kontakte, die zwischen der Schweiz und der EG-Kommission in Sachen Euro-Guichet, also Informationszentren, stattgefunden haben?

E. 4

Welche konkreten Massnahmen hat die EG in den letzten Monaten zugunsten der Klein- und Mittelbetriebe getroffen?

E. 5

Das ist wahrscheinlich die entscheidende Frage- und auf sie wird es, so hoffe ich, immer wieder neue Antworten geben -: Was wurde getan, respektive was gedenkt der Bundesrat konkret zu tun, um den Klein- und Mittelbetrie- ben die Rahmenbedingungen im Heimmarkt-diese müssen ja optimal gestaltet werden - zu verbessern? M. Delamuraz, président de la Confédération: Je partage les considérations que l'interpellateur a émises dans son préambule. On ne le répétera jamais assez, l'importance de la PME (en allemand KMB) est plus grande dans l'économie suisse que dans quelque'autre économie européenne. En outre, comme l'économie suisse est particulièrement expor- tatrice, aucun autre pays ne connaît autant de petites et moyennes entreprises si intensément associées au proces- sus de l'exportation. Par conséquent, toute une série de conditions sur l'évolution de la Suisse avec les autres pays de l'AELE et sur les relations de la Suisse avec la Commu- nauté sont de première importance pour les PME, du moins pour un grand nombre d'entre elles qui sont associées au commerce international et à l'exportation. Or, par certains aspects, sur ce point, les grandes entre- prises sont dans une position plus favorable que les petites et moyennes entreprises. Par d'autres aspects, en revanche, la souplesse de la petite et moyenne entreprise, sa capacité de réaction, la proportion favorable entre sa charge et son rendement, la vélocité de ses adaptations technologiques, les hautes spécialités dans les niches que constituent un certain nombre de PME sont toute une série d'avantages qu'elle présente par rapport aux grandes entreprises. Au total et sur ce point, l'ensemble des questions de M. Spalti sont tout à fait légitimes, en particulier celles relatives à l'accès à l'information. Par sa dimension même, la PME l'a moins facilement que la très grande entreprise et les consortiums internationaux. C'est la raison pour laquelle nous devons tous, économie privée

et pouvoirs publics, soigner particulièrement l'aspect informatif à l'égard de ces petites et moyennes entreprises. Je réponds aux cinq questions posées par M. Spalti. Tout d'abord en ce qui concerne l'état des travaux visant à améliorer l'information, les conclusions auxquelles nous sommes parvenues dans mes services et particulièrement dans les services du Bureau de l'intégration est qu'il s'agit, pour la phase actuelle, de renforcer le système informel d'information qui existe, avec la coopération des associations faïtières branche par branche, la collaboration du Vorort, la collaboration de l'Office suisse d'expansion commerciale (OSEC), ainsi que la collaboration des Chambres de commerce. En ce qui concerne l'aspect public du dossier (l'état des négociations qui sont en cours avec les pays de l'AELE ou ceux de la Communauté), ce sont de nouveaux accords bilatéraux ou multilatéraux qui sont mis sous toit et qui transforment les conditions dans lesquelles travaille toute notre économie, en particulier les petites et moyennes entreprises. Les services de mon département préparent actuellement une brochure dans le dessein de fournir directement aux entreprises qui en feraient la demande les renseignements dont elles ont besoin. Je m'empresse de dire qu'en effectuant ce travail les services de la Confédération n'entendent pas se substituer, avec une information étatique, aux informations que doivent donner les milieux de l'économie, les associations professionnelles etc, mais il entend simplement, du point de vue du droit public, faire l'état de la question et donner connaissance des derniers développements. Un bulletin d'information publié par le Bureau de l'intégration, qui irait aux différentes branches de l'économie, est également en préparation. La première publication aura lieu dans les semaines à venir et sera orientée vers une information périodique sur les progrès de l'intégration et de la coopération en Europe, d'un côté pour faire le point et, de l'autre, proposer un bulletin d'information susceptible d'actualiser ces questions périodiquement. Deuxièmement, quelles sont les sources d'information à la disposition des PME? Pratiquement, pour ne pas en rester à la théorie, Monsieur Spalti, je dirais que la PME doit s'adresser en priorité à l'association faïtière dont elle dépend, à l'Office suisse d'expansion commerciale, à des Chambres de commerce cantonales, des Chambres de commerce bilatérales et à des organisations régionales de promotion économique, comme nous en avons de nombreuses dans l'ensemble du pays. Si cette manière de faire ne donnait pas satisfaction, le Vorort a mis sur pied un réseau d'informations assez dense qui couvre l'ensemble de l'information économique et comble quelques lacunes que l'on observerait auprès des associations. Par conséquent, le Vorort pourrait être la deuxième source d'information, la troisième étant le Bureau de l'intégration qui dépend du Département de l'économie publique et du Département des affaires étrangères. Le Conseil fédéral en tout cas, mesurant l'importance de l'information, notamment pour les PME, fera tout ce qu'il doit faire, en collaboration avec les associations économiques pour développer le réflexe européen et pour inciter les PME à renforcer leur capacité d'intégration à l'Europe. Déclencher le réflexe européen, ce n'est pas seulement donner à l'administration publique, au gouvernement, la volonté permanente de voir ce qui se passe en Europe et de ne pas faire des législations étriquées, à la Suisse, mais c'est également la tâche de l'économie privée et de ses entreprises de savoir ce qui se passe dans le secteur équivalent, dans les économies des pays de la Communauté et des pays de l'AELE pour pouvoir se développer en connaissance de cause. Le système des Euro-guichets fait l'objet de votre troisième question. Je vous dirai, Monsieur Spalti, que je suis déçu du développement de ce dossier. Je croyais, il y a quelques mois, que nous pourrions d'une manière complète nous associer au système des Euro-guichets, c'eût été une manifestation, avant la lettre, d'une bonne collaboration. Mais il y a, du côté de Bruxelles,

sur ce point, quelques réticences, en ce sens que l'on estime que l'Euro-guichet n'est pas encore dans son état de totale perfection dans les pays de la Communauté et qu'avant d'étendre le réseau hors de celle-ci il faut encore améliorer les conditions de fonctionnement de ce dernier, pour que l'information qu'il débite soit une information plus sûre que ce n'est le cas aujourd'hui, particulièrement à l'égard des interlocuteurs extra-communautaires. Je regrette personnellement ce retard. Je suis sûr que nous pourrions être reliés au réseau mais l'information ne me permet pas aujourd'hui de vous dire quand exactement.

I.März 1989 N 197 Interpellation Houmard Votre quatrième question porte sur les mesures concrètes prises par la Communauté en faveur de ses PME. Dans une superposition assez complexe entre les règles communautaires et les règles nationales de ses douze Etats-membres, la Communauté s'efforce de créer un environnement favorable, de limiter les contraintes administratives et juridiques - elle a par exemple ordonné une simplification des comptabilités d'entreprise - bref de trouver des formules qui soient favorables à leurs PME. Je souhaite que Berne, ainsi que les vingt-six capitales cantonales suisses méditent également cet heureux exemple venu de Bruxelles. De plus, la Communauté offre aux entreprises des services spécifiques d'information, de promotion de la coopération entre entreprises et même, partiellement, de financement. On dorlote les PME dans un système qui, de toute façon, est très lourd mais dont on essaie d'atténuer quelques rigueurs et quelques lourdeurs administratives. Votre cinquième question a trait à EUREKA. Nous nous associons aux projets EUREKA qui, je le rappelle, ne sont pas à l'origine des projets communautaires, ce sont des projets européens dans lesquels la Communauté a une large part, mais elle n'en est pas à l'origine. Des pays extra-communautaires y sont associés. Dans le cadre de cette opération captivante, une série d'entreprises suisses, dont des PME, y sont associées et les mesures qu'il faut prendre dans le cadre d'EUREKA sont des mesures d'assistance technique pour faciliter la participation des PME, le greffage de la PME sur des banques de données, un guide des aspects légaux de la coopération internationale, toutes choses qu'il convient de faire pour maintenir à vif cette capacité d'innovation des PME, par conséquent le cadre de la coopération dans le domaine de la recherche et de la technologie, tel que le fournit EUREKA en particulier, est un cadre idéal pour tendre à ce but et tout ce que nous pouvons faire, du côté de l'autorité fédérale, pour y parvenir et pour associer davantage de PME à ce type de programme, nous le faisons effectivement. Tels sont les exemples concrets que je pouvais vous donner pour illustrer et compléter la réponse écrite du Conseil fédéral. #ST# 88.537 Interpellation Houmard Diplome der HTL. Anerkennung durch die EG Reconnaissance par la CE des diplômes ETS Wortlaut der Interpellation vom 23. Juni 1988 Die Europäischen Gemeinschaften sehen für 1992 die gegenseitige Anerkennung der Diplome der Universitäten und der höheren Schulen vor. Diese Massnahme soll im Hinblick auf den freien Arbeitsmarkt innerhalb der EG getroffen werden. Welche Vorkehrungen will der Bundesrat treffen, damit die Diplome unserer Höheren Technischen Lehranstalten von den Europäischen Gemeinschaften anerkannt werden und den in unserem Land ausgebildeten HTL-Ingenieuren der Zugang zum europäischen Arbeitsmarkt offen bleibt? Texte de l'interpellation du 23 juin 1988 La Communauté européenne prépare pour 1992 un système de reconnaissance réciproque des titres universitaires et des diplômes délivrés par d'autres écoles supérieures. Cette mesure s'inscrit dans la perspective de la liberté des échanges sur le marché du travail communautaire. Quelles dispositions le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre afin que les diplômes de nos Ecoles techniques supérieures soient reconnus par la Communauté

européenne et que l'accès au marché du travail européen reste ouvert aux ingénieurs ETS formés dans notre pays? Mitunterzeichner - Cosignataires: Berger, Bonny, Bonvin, Brügger, Büttiker, Cavadini, Cincera, Coutau, Fäh, Friderici, Giger, Gros, Guinand, Jeanneret, Kohler, Loeb, Loretan, Massy, Mauch Rolf, Mühlemann, Nabholz, Rohrbasser, Scheidegger, Wanner, Zwingli (25) Schriftliche Begründung - Développement par écrit L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 23. November 1988 Rapport écrit du Conseil fédéral du 23 novembre 1988 La reconnaissance réciproque des diplômes délivrés par les universités, les Ecoles techniques supérieures et d'autres écoles supérieures représente un pas important sur la voie de la réalisation du grand marché intérieur européen de 1992. Le Conseil fédéral est bien conscient de l'importance que revêt cette évolution, en particulier du point de vue de l'accès des citoyens suisses au marché européen de l'emploi. La question de la reconnaissance des diplômes des Ecoles techniques supérieures ne peut toutefois être traitée indépendamment de celle de la reconnaissance des titres de niveau universitaire et des certificats de formation professionnelle. La réponse donnée par le Conseil fédéral à la motion Ziegler du 16 juin 1988 sur la reconnaissance des titres universitaires suisses en Europe - motion transformée en postulat et transmise comme telle lors de la session d'automne 1988 - insiste expressément sur cette interdépendance. En outre, des accords avec la Communauté européenne sur ces questions toucheraient à des domaines qui relèvent partiellement de la compétence de la Confédération et partiellement de celle des cantons. C'est pourquoi les organes compétents de la Confédération sont en contact avec les cantons afin d'examiner les questions juridiques et politiques liées à la reconnaissance, en Suisse et dans la Communauté, des diplômes et des certificats de formation professionnelle. Sur la base de ces consultations préliminaires, nous examinerons ensuite l'éventualité d'entreprendre des pourparlers avec la Communauté européenne et la ligne à suivre dans ce domaine. Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt und beantragt Diskussion. Abstimmung - Vote Für den Antrag auf Diskussion Dagegen offensichtliche Mehrheit Minderheit M. Houmard: Je remercie le Conseil fédéral de sa réponse. Le rapport de la Délégation suisse sur les rencontres avec la Commission du commerce extérieur du Parlement européen à Bruxelles démontre l'importance de la reconnaissance des diplômes professionnels et universitaires. Lors de l'échange de vues sur la coopération entre l'AELE et la CEE en matière de recherche scientifique, les deux parties se sont prononcées en faveur d'une ouverture de la deuxième phase du programme communautaire COMETT, le programme qui vise à renforcer la collaboration entre les universités et l'économie lors du développement et de l'application de nouvelles technologies. En revanche, en ce qui concerne ERASMUS, le programme de la CE visant à accroître la mobilité des étudiants et des professeurs, le porte-parole de l'AELE a regretté que l'on se soit contenté d'assurer les pays membres, qu'on étudiera la question de l'ouverture de ce programme en temps opportun.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Spälti EG Binnenmarkt 1992. Gewerbe, Klein- und Mittelbetriebe Interpellation Spälti Marche unique européen 1992. Petites et moyennes entreprises In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1989 Année Anno Band II Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaverile Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung

04 Séance Seduta Geschäftsnummer 88.719 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum
01.03.1989 - 15:00 Date Data Seite 194-197 Page Pagina Ref. No 20 017 179 Dieses
Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der
Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de
l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino
ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.